

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L. 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Monsieur LERNON Daniel,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Aristide Briand, à Sablé-sur-Sarthe le LUNDI 05 JUIN 2023 à l'occasion d'un déménagement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le LUNDI 05 JUIN 2023 de 08h00 à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART. 417-10 du Code de la route), au droit d'une place sur le parking place de la République à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement du véhicule de déménagement (camion de 13m³).

ARTICLE 2 L'entreprise, responsable du déménagement, ou le requérant est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.

ARTICLE 3 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après occupation. Tout enlèvement ou nettoyage qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation.

ARTICLE 4 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.644-2-1 du code pénal

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur LERNON et publié par voie électronique.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 31 mai 2023

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

